

Le 30 novembre 1767 - Poivre au ministre : commune, syndics.

---

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/18  
Également à Brest, SHD Marine, Ms.89, n°77.

Poivre au ministre. Historique, intérêt et nécessité des syndics.

---

---

N°16.Commune, syndic.

Monseigneur,

Pour me procurer une connaissance exacte de cette colonie, je me suis d'abord appliqué à découvrir l'esprit qui y règne et le caractère général de ceux qui la composent.

J'y ai trouvé un nombre d'honnêtes habitants, bons et fidèles serviteurs du Roi et aimant véritablement leur patrie. J'y ai trouvé des lumières, des connaissances, du zèle pour le bien public, de la vertu même, beaucoup plus que je n'en aurais attendu et peut-être davantage en proportion qu'il n'y en a dans d'autres colonies.

J'ai remarqué dans le nombre d'hommes honnêtes et distingués, un sentiment douloureux et profond de maux passés, une espérance fatiguée et presque anéantie par des promesses, qui trop souvent frustrées ont produit la défiance. J'ai vu des colons abandonner l'espoir de réaliser leur fortune acquise par de longs travaux, privés des nécessités de la vie par la modicité des envois de la Compagnie des Indes et par le prix exorbitant auquel ils étaient obligés de se pourvoir du peu qu'on leur envoyait.

M. Desforges, le dernier gouverneur de cette île, témoin de l'abandon de la Compagnie, et fatigué des plaintes de ces malheureux colons, avait cru trouver un soulagement à leurs maux en leur permettant de s'assembler pour aviser entre eux aux moyens d'y remédier.

Les colons assemblés avaient élu à la pluralité des voix par chaque quartier de l'île, un syndic et un député revêtus de pouvoirs nécessaires pour discuter par-devant le gouvernement, tous les objets qui intéresseraient le bien général de la colonie et aviser aux moyens de la relever de ses malheurs.

Ce fut alors que la Commune établie plusieurs années auparavant sans un avantage bien sensible pour la colonie, commença à lui être très utile.

Les syndics et députés s'assemblèrent plusieurs fois par-devant le gouvernement, et l'on vit sortir de cette assemblée des représentations justes et respectueuses, qui furent reçues avec sagesse et bonté.

Plusieurs bons règlements pour la police intérieure de l'île furent le premier bien que les syndics et députés obtinrent pour la colonie. La communauté anciennement établie par M. Magon se renouvela entre tous les habitants pour l'extirpation des noirs marrons, que l'inexécution des ordonnances du Roi rendait très nombreux. L'on vit cesser ce désordre en grande partie, avec tant de promptitude et de succès, qu'il y a lieu d'espérer qu'on parviendra bientôt à réduire entièrement ces esclaves fugitifs dont la multiplication est d'une très dangereuse conséquence.

Partout où l'assemblée des syndics et députés découvrait des abus à déraciner, ou de bons usages à introduire, elle faisait des représentations conçues avec sagesse, exprimées avec dignité et avec la soumission de bons et fidèles sujets du Roi. Ces représentations m'ont été d'une grande utilité pour faire connaître les abus auxquels j'ai à remédier.

L'administration même de la justice, si elle eut été plus surveillante, eut beaucoup gagné à cet établissement, l'île étant assez étendue, et les communications difficiles, il pouvait arriver des désordres auxquels il était impossible de remédier sur le champ. En conséquence, le Conseil Supérieur qui avait confirmé l'établissement de la Commune et des syndics de chaque quartier, leur avait attribué quelques fonctions de magistrature et d'office public. Ils furent chargés du détail provisoire de la police, du maintien du bon ordre, de l'exécution des arrêts du Conseil, et des ordonnances. Ces officiers étaient d'autant plus utiles, qu'ils connaissaient mieux que personne la portion de la colonie sur laquelle ils devaient veiller, et qu'ils ne coûtaient rien au public ni à la Compagnie.

Ces mêmes syndics, en se joignant aux députés des différents quartiers, traitaient avec eux des intérêts de la communauté, du prix des denrées de l'île, de la nature de leur paiement, de celui qu'on devait mettre avec justice aux denrées de France apportées par le privilégié. Ils avaient fait à ce sujet plusieurs représentations justes, mais inutiles.

Ce fut alors que la colonie entière se voyant à la merci d'une Compagnie qui ne tenait point ses engagements avec elle, sollicita et obtint par la voie de ses syndics de pouvoir envoyer des députés en France pour faire connaître au ministre du Roi toute l'horreur de la situation dans laquelle languissait l'Isle de France. Elle espéra le plus heureux succès de cette démarche, lorsqu'elle apprit que vous étiez, Monseigneur, chargé du département des colonies, et la confiance qu'on a dans votre bonté, votre justice et vos lumières avait précédé mon arrivée ici.

Je suis persuadé que vous approuverez le choix de la colonie, ses deux députés ont ici l'estime générale.

Je viens, Monseigneur, de vous faire un abrégé de l'histoire entière de l'établissement d'une Municipalité utile, affermie par plusieurs arrêts du Conseil Supérieur, et de laquelle je ne puis m'empêcher de reconnaître l'utilité et même la nécessité. Je sais que M. le Commandant ne pense pas de même à cet égard : mais il me semble que toute administration bien intentionnée ne peut qu'approuver un établissement capable de lui fournir les plus grandes facilités pour l'exécution du bien public. Il est certain que la Municipalité établie ici peut présenter à un commandant qui tiendrait au despotisme, un obstacle à ses prétentions arbitraires, mais cette crainte-même n'aurait-elle pas son avantage dans une colonie située à 4000 lieues de la métropole, et qu'un administrateur mal intentionné aurait le temps de culbuter avant qu'on en fut instruit à Versailles ?

J'ai examiné avec le plus grand soin tout ce qui a rapport à cet établissement, j'y ai vu d'un côté le consentement universel de la colonie, de l'autre, l'autorisation de l'ancienne administration et de plusieurs arrêts du Conseil Supérieur, confirmatifs de cette Municipalité et de ses plus importantes opérations, preuves incontestables de son utilité. Si on y ajoute l'espèce de passion avec laquelle les colons de l'île idolâtraient cet ombre de liberté, vous aurez, Monseigneur, une juste idée du bien que produira la confirmation d'un tel établissement. L'idée seule de son anéantissement, imprudemment annoncé par M. Dumas, a alarmé toute la colonie, et a porté les plus timides à regretter l'ancienne administration de la Compagnie.

Lorsque j'ai des ordres à faire passer dans l'intérieur de la colonie, lorsque j'ai des ordonnances à faire publier dans des quartiers considérables où il n'y a point encore de paroisse, à qui pourrais-je mieux m'adresser qu'à Messieurs les syndics des quartiers ? Ils sont les surveillants naturels du bon ordre, eux seuls peuvent m'avertir des abus contraires au bien général auquel ils sont plus intéressés que personne en leur qualité de colons principaux. Si l'on détruit les forêts, si par cette destruction on éloigne les pluies, si l'on ravage les rivières et les bois, si l'on traite mal les esclaves, si les noirs marons font des dégâts, les syndics sont chargés de m'en instruire et ils y ont un plus grand intérêt que personne, ils veillent à l'entretien des chemins, à la destruction des sauterelles, des rats, des oiseaux, et de tous les ennemis de l'agriculture. Ils font eux-mêmes les recensements dans la forme qu'on leur prescrit, et certainement, sans ces officiers municipaux, un administrateur serait très embarrassé.

Je ne comprends pas d'après quels principes, M. le Commandant s'est si fort pressé de se déclarer l'ennemi de la Commune et de la Municipalité. Je ne vous dissimulerai pas, Monseigneur, que mes vues sont absolument différentes sur ce point. Je n'ai pour guide que mon désir de bien faire les affaires du Roi, et le bonheur d'une colonie que vous avez confiée en partie à mes soins. Je suis assuré que ma condescendance à consulter des gens de bien, uni au zèle pur et désintéressé qui m'anime, produira plus de prospérité réelle à cette colonie, que le principe despotique de tout faire par autorité.

Avec des vues droites, une administration ne verra jamais que du bien à espérer d'une Municipalité établie dans cette île tant qu'il saura la tenir dans son véritable esprit qui n'est autre chose que l'honnête liberté de faire des représentations respectueuses, et de guider par ses avis l'administration dans les moyens propres à faire la prospérité d'une colonie si utile au commerce de la France. Je vous demande avec instance la confirmation d'un établissement dont je sens toute l'utilité et même la nécessité pour le plus grand bien.

Je suis avec respect

Monseigneur,

votre très humble et très obéissant serviteur

Poivre

Au Port Louis Isle de France

Le 30 novembre 1767

\* \* \*